AR Prefecture

083-218301075-20230324-DEM202389-AU Reçu le 24/03/2023



VILLE DE ROOUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 89

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2022/344 du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail des policiers municipaux,

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire de mettre à niveau les équipements opérationnels de la police municipale, notamment ceux liés à la protection individuelle,

CONSIDERANT le plan de financement annexé,

DECIDE

ARTICLE 1er: De demander à tous organismes financeurs, notamment à la Région Sud PACA, dans le cadre du dispositif « Région sûres » et à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), l'attribution d'une subvention liée à l'acquisition de dix gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale, le montant total de l'opération s'élevant à la somme de 3 650 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement, de respecter les conditions du subventionnement régional.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

AR Prefecture

083-218301075-20230324-DEM202389-AU Reçu le 24/03/2023

Par un recours gracieux,

- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 2 4 MARS 2023

Pour le Maire, par délégation **Mme Carole SCHWALLER** Conseillère Municipale déléguée

AR Prefecture 083-218301075-20230324-DEM202389-AU Reçu leDEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Acquisition de gilets pare-balles

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Acquisition de gilets pare-balles	3 650 €	Région Sud 'Région sûre" 11,50 % du coût HT, soit :	420 €
		Etat FIPD Programme "S" 250 € HT par gilet parre-balle, soit 68,50 %	2 500 €
		Autofinancement communal 20 % du coût HT	730 €
Montant de l'opération		Montant du financement	
TOTAL HT	3 650 €	TOTAL HT	3 650 €
TVA	730 €	TVA	730 €
TOTAL TTC	4 380 €	TOTAL TTC	4 380 €